

MOTION sur la formation et le recrutement des professeurs

L'Association des Professeurs de Lettres réaffirme cette évidence que les professeurs doivent être recrutés parmi les meilleurs étudiants dans leur discipline. Cette nécessité n'est pas seulement un gage de qualité scientifique, mais aussi d'efficacité pédagogique, car la pédagogie procède de l'épistémologie d'une discipline ; aussi importe-t-il qu'un professeur ait été frotté à la recherche et soit par conséquent titulaire d'un master de recherche disciplinaire.

L'APLettres demande donc comme une mesure salubre le retour à un CAPES intégralement disciplinaire et pourvu d'épreuves exigeant de la part des candidats qu'ils excellent dans des exercices variés. Elle souligne que c'est ainsi qu'on remédiera à l'actuelle crise du recrutement, car le choix d'embrasser la carrière de professeur ne peut résulter chez un étudiant que de la passion qu'il nourrit pour sa discipline et du désir de la transmettre. Les CAPES de lettres devront ainsi se composer de trois épreuves écrites et de trois épreuves orales, ainsi que suit :

Lettres classiques :

Épreuves écrites : dissertation française, version grecque, version latine

Épreuves orales : explication d'un texte français, explication d'un texte latin ou grec, leçon de grammaire

Lettres modernes :

Épreuves écrites : dissertation française, version latine, épreuve de langue française (en deux parties : médiévale et moderne)

Épreuves orales : explication d'un texte français, épreuve de langue étrangère, leçon de grammaire

Par ailleurs, l'APLettres, pour qui le professeur est un artisan, tient pour aussi inepte de prétendre apprendre à enseigner hors d'une classe qu'à cuisiner hors d'une cuisine. Aussi demande-t-elle que, lors de leur première année, les lauréats des concours n'aient pas à fournir plus de six heures d'enseignement de manière à consacrer le reste de leur service à visiter des classes et des établissements, à échanger avec leur référent et avec leurs pairs, à suivre des cours de philosophie et d'histoire de l'éducation, de droit, de psychologie et de sciences cognitives (dont pourront bien sûr bénéficier les professeurs aguerris), comme à approfondir leurs connaissances disciplinaires – et, surtout, à préparer leurs cours.

Il est en outre de salut public que soient définitivement abolis les instituts qui, reconduisant toujours les mêmes cuistres dogmatiques sous des sigles variés, n'ont jamais cessé de distiller leur haine pernicieuse du savoir. Les locaux qu'ils libèreront accueilleront, outre une bibliothèque et les cours évoqués *supra*, les colloques disciplinaires et les ateliers de formation entre pairs qui composeront la formation continue des professeurs.

À cet égard, l'APLettres demande que soit favorisée la recherche doctorale et valorisée l'obtention du doctorat chez les professeurs du second degré. Elle souhaite enfin qu'il y ait dans chaque établissement d'enseignement secondaire un professeur correspondant d'un établissement d'enseignement supérieur, à même de faire connaître d'un côté les besoins, de l'autre les formations.

Paris, le samedi 3 février 2024